



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 105 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014244-0041 - Subdélégation de signature du responsable de la trésorerie de LAMALOU LES BAINS au profit de ses collaborateurs.	1
Arrêté N °2014267-0008 - Délégation de signature de MME CHAUVIERE Administratrice générale des finances publiques du département de l'HERAULT au profit des agents de l'équipe de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'assiette	4



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0041

signé par
Comptable Trésorerie de Lamalou- les Bains

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable de
la trésorerie de LAMALOU LES BAINS au
profit de ses collaborateurs.

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Le comptable, responsable de la trésorerie de LAMALOU LES BAINS – SAINT GERVAIS SUR MARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BALLEREAU Sandrine, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LAMALOU LES BAINS – SAINT GERVAIS SUR MARE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances (*) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charles DAUMET	contrôleur	1000,00€	6 mois	4000,00€
Chantal BRUN (*)	agent de recouvrement	1000,00€	6 mois	4000,00€

(*) sauf les déclarations de créances

Article 3

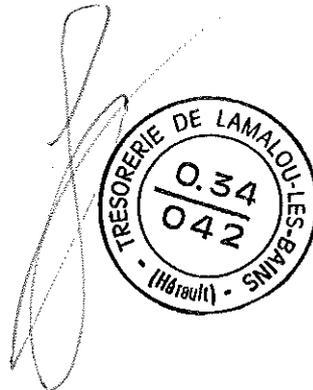
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A LAMALOU LES BAINS, le 1^{er} SEPTEMBRE 2014

Le comptable,

Daniel GIBELIN

*L. Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Daniel GIBELIN*





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014267-0008

**signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

le 24 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de MME
CHAUVIERE Administratrice générale des
finances publiques du département de
l'HERAULT au profit des agents de l'équipe
de renfort en matière de contentieux et de
gracieux fiscal d'assiette

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helen.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 17 60 28 📠 : 04 67 15 75 00

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents :	Grade :	Limite des décisions contentieuses :	Limite des décisions gracieuses :
M. Rlad DJERIDI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie JUNG	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Paul TORRO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Philippe FORSAN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Bruno SERRA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Alain PERRET	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique CATHARY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Denis DE BLOCK	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Josette HERENGER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

M. Laurent RIVES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Alexandre PICHOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Aurélie LAJOUÉ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claude THENOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine ROUANET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Stéphane MERLAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. René DENAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Eric DELBET-DESPRES	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Christophe REDON	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Jean-Noël GUYARD	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Jennifer RAMASSAMY	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Thami FATHI	Agent	2 000 €	2 000 €
M. William SOUVIGNY	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Catherine EGIDIO	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Jean-Michel FOPPOLO	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2 – L'arrêté du 01/09/2014 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 1^{er} octobre 2014


Nadine CHAUVIERE